

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOLE

CONVOCATION des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, pour la réunion du mercredi 29 juin 2022 à 16H45, salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel d'Agglomération, afin de délibérer sur les projets ci-après portés à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 avril 2022 :
- 2. Communication des décisions prises par Madame la Vice-présidente, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs ;
- 3. Approbation des comptes de gestion Année 2021 : budget principal du CCAS, budget annexe du service de repas à domicile, budget des résidences autonomie Val d'Amour et Paters ;
- 4. Approbation des comptes administratifs Année 2021 : budget principal du CCAS, budget annexe du service de repas à domicile et budget des résidences autonomie Val d'Amour et Paters ;
- 5. Affectation des résultats du compte administratif du budget principal du CCAS et budget annexe du service de repas à domicile ;
- 6. Affectation des résultats du compte administratif du budget des résidences autonomie ;
- 7. Arrêt de l'activité d'hébergement d'urgence Gleitz géré par le CCAS à compter du 1er janvier 2023 ;
- 8. Modification de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service dans les résidences autonomie ;
- 9. Désignation du nombre de membres du Comité Social Territorial (CST);
- 10. Désignation du nombre de membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT);
- 11. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS);

hôtel de ville | doledujura.fr

Place de l'Europe BP 89 - 39108 Dole cedex Tél. 03.84.79.79.79

Centre Communal d'Action Sociale : 23, Avenue Georges Pompidou 39100 DOLE Téléphone: 03 84 72 96 97 - Télécopie: 03 84 79 26 18



- **12.** Modification de la participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1^{er} juillet 2022
- 13. Modification des Lignes Directrices de Gestion pour le personnel de la Ville de Dole ;
- 14. Démarche d'évaluation à conduire pour la résidence autonomie des Paters ;
- **15.** Actualisation du contrat de séjour et règlement de fonctionnement pour la résidence autonomie des Paters ;
- 16. Questions diverses.

Fait à DOLE, le 17 juin 2022

Frédérike DRAY

Vice-présidente du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Du mercredi 29 juin 2022 À 16h45

NOTE D'INFORMATION SUR LES QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR

QUESTION N° 1:

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 avril 2022.

QUESTION N° 2:

Communication des décisions prises par Madame la Vice-présidente, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

QUESTION N° 3:

Il est proposé l'approbation des comptes de gestion de l'année 2021 pour le budget principal du CCAS, budget annexe du service de repas à domicile, budget des résidences autonomie Val d'Amour et Paters.

QUESTION N° 4:

Il est proposé l'approbation du compte administratif 2021 pour le budget principal du CCAS, le budget annexe du service de portage des repas à domicile, et le budget des résidences autonomie.

QUESTION N° 5:

Affectation des résultats du compte administratif 2021 : budget principal du CCAS et budget annexe du service de portage des repas à domicile (comptabilité M14).

QUESTION N° 6:

Affectation des résultats du compte administratif 2021 : budget des résidences autonomie (comptabilité M22).

QUESTION N° 7:

Le CCAS, dans le cadre de l'action sociale facultative, assure la mission d'hébergement de nuit d'urgence. A compter du 1^{er} janvier 2023, cette mission sera assurée par l'Association Coop(Agir. Il est proposé d'approuver la suppression au 1^{er} janvier 2023 de l'hébergement de nuit Gleitz géré par le CCAS, et d'autoriser le transfert des biens inscrits à l'inventaire en faveur de l'Association Coop(Agir.

QUESTION N° 8:

Il est proposé d'approuver l'arrêt au 1^{er} juin 2022 des emplois concernant les 2 logements de fonction de la résidence autonomie des Paters du fait de la mise en place d'un service de téléassistance en juin 2022 qui assurera la sécurité des résidents 24h/24.

En parallèle, il est proposé de prendre acte de l'arrêt fin décembre 2022 de l'emploi bénéficiant d'un logement de fonction dans la résidence autonomie du Val d'Amour du fait des importants travaux de réhabilitation – restructuration nécessitant le relogement d'ici la fin de l'année de tous les résidents.

QUESTION N° 9:

Suite à la délibération n°22.04.04.07 du 4 avril 2022 actant le rattachement des agents du CCAS de la Ville de Dole au Comité Social Territorial unique, placé auprès de la CA du Grand Dole, il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de définir le nombre de représentants titulaires du personnel et de l'administration, ainsi que de fixer la représentativité des femmes et hommes au sein de cette instance.

QUESTION N° 10:

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) doit être instituée au sein du Comité Social Territorial dans chaque collectivité et établissement employant deux cents agents au moins, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de l'administration, ainsi que de définir la représentativité des femmes et des hommes au sein de cette instance.

QUESTION N° 11:

Il est proposé l'approbation de la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

QUESTION N° 12:

Par délibération n°21.09.12.35 du 9 décembre 2021 la mise en place de la participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2022 a été actée, et le choix de la labellisation a été approuvé comme dispositif de participation.

Afin de suivre le dispositif appliqué aux agents de l'Etat, il est proposé de verser la participation de 15 euros aux agents bénéficiant d'un contrat de complémentaire santé établi auprès de tout organisme à compter du 1^{er} juillet 2022. Seul un justificatif d'adhésion émanant de l'organisme de complémentaire santé sera demandé. L'agent, dont le conjoint bénéficie d'une participation financière de son employeur et qui est couvert par ce contrat, devra justifier qu'aucune participation financière n'est versée pour son compte.

QUESTION N° 13:

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines arrêtées par délibération du Conseil d'Administration n°21.15.09.21 du 15 septembre 2021 doivent être modifiées et notamment la partie 4 relative à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels et plus précisément la partie 4-2 relative à la promotion interne.

QUESTION N° 14:

Il est proposé d'autoriser le Président à lancer les consultations et démarches nécessaire à la conduite de l'évaluation de la résidence autonomie des Paters.

QUESTION N° 15:

Il convient d'actualiser le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement afin de tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement proposées aux résidents des Paters concernant la mise en place d'un dispositif de téléassistance, et l'accès la fibre pour toutes nouvelles installations de téléphonie fixe.

QUESTION N° 16:

Questions diverses.